COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA REGION DE BAR-SUR-AUBE

PROCES VERBAL du 14 avril 2026

(Article 1221-25 du Code Général des Collectivités Locales)

Le Conseil Communautaire de la Région de Bar-sur-Aube, légalement convoqué le 8 avril 2026 s'est réuni le 14 avril 2026 à 19h00 à l'espace Jean Pierre DAVOT à Bar-sur-Aube sous la présidence de Monsieur Philippe BORDE.

Date de la convocation : 8 avril 2026
Nombre de membres : 51
Membres présents : 40 (point 1) puis 41 (des points 2 à 5) puis 42
Nombre de pouvoirs : 5
Nombre de votants : 45 (point 1) puis 46 (des points 2 à 5) puis 47

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE :

- Approbation du procès-verbal de la réunion de conseil de communauté du 2 avril 2026
- Création de cinq commissions thématiques
- Commission d'appel d'offres – élection des membres
- Commission de délégation de service public - condition de dépôt des listes pour l'élection
- Commission de délégation de service public - élection des membres
- Election des délégués communautaires au Comité de Bassin du SDDEA
- Election des délégués au sein des différents syndicats ou organismes
- Indemnités des Elus
- Approbation du règlement budgétaire et financier - M57
- Débat d'orientations budgétaires
- Dossiers OPAH – attributions de subventions
- Délégation de signature au président pour les attributions individuelles de subventions et versement dans le cadre de l'OPAH
- Questions diverses

MEMBRES PRESENTS : ANTOINE Fabrice, AUBRY Michel, BARBIEUX Philippe, BEAUPIED Laurent, BINON Gabriel, BORDE Odile, BORDE Philippe, BOUR Patrice, BOURLIER Brigitte, BOUSSEL Eric, BREVOT Benoît, CAILLET Laurence, COCHARD Elodie, DANGIN Anita, DE AMARAL Kévin, DECHANET Marie-José, DESHOULLES Jacky, ERARD Carine, ERARD Claudine, FOURRIER Sébastien, GAGNANT Thomas, GENTILHOMME Quentin, GEOFFROY Mikaël, HACKEL Claude, HUBAIL Claudine, LEGER Walter, MAITRE Pierre-Frédéric, MENNETRIER Alain, MICHEL Bernard, MONNE Carmen, PINTO Hugo, PIOT Bernard (à partir du point n°2), PROVIN Emmanuel (à partir du point n°6), RENARD Régis, RONDELET Guillaume, ROUSSEL Véronique, SCHREINER Jean-Baptiste, SCOHY Didier, SLANGEN Eric, VERGEOT Denis, WOJTYNA Lucienne, YOT Olivier

MANDAT DE PROCURATION : BOCQUET Evelyne pouvoir donné à DANGIN Anita, COLLINET-VOYARD Christine pouvoir donné à BREVOT Benoît, DANISKAN Serkan pouvoir donné à AUBRY Michel, VAIRELLES Virginie pouvoir donné à PINTO Hugo, VARENNES Fabien pouvoir donné à CAILLET Laurence

ABSENTS : HENQUINBRANT Olivier, LELUBRE David, LEMOINE Pascal, NOBLOT Christophe, PIOT Bernard

(point n°1), PROVIN Emmanuel (points n°1 à 5)

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président invite les membres présents à passer à l'ordre du jour de la séance.

Monsieur Walter LEGER est élu secrétaire de séance.

01) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 2 AVRIL 2026
Rapporteur : Monsieur Philippe BORDE, Président.

Selon l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales nouvellement modifié, le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Président et le ou les secrétaires.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la réunion de Conseil de Communauté en date du 2 avril 2026

02) CREATION DE CINQ COMMISSIONS THEMATIQUES
Rapporteur : Monsieur Philippe BORDE, Président.

Chaque conseil communautaire a la faculté de créer des commissions chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises soit par l'administration, soit à l'initiative de l'un de ses membres (article L.2121-22).

Cinq commissions sont envisagées :

1. Actions culturelles, médico-sociales, enfance et ressources humaines
2. Finances, mutualisation et relations avec les communes
3. Collecte et valorisation des déchets et suivi des bâtiments intercommunaux
4. Développement économique et touristique, Protection et valorisation de l'environnement et du patrimoine
5. Sports, loisirs, politique associative, mobilités et habitat

19h15 : arrivée de Monsieur Bernard PIOT

Aussi, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **CREE** cinq commissions thématiques qui seront présidées respectivement par les 5 Vice-présidents.
- **PRECISE** que le Président et les Vice-Présidents sont membres de droit des cinq commissions
- **ELIT** au sein de chaque commission les membres qui y siégeront

Actions culturelles, médico-sociales, enfance et ressources humaines	**Mme Laurence CAILLET** Mme Anita DANGIN Mme Evelyne BOCQUET Mme Odile BORDE Mme Veronique ROUSSEL Mme Carmen MONNE Mme Brigitte BOURLIER M. Pierre-Frédéric MAITRE Mme Claudine HUBAIL Mme Christine COLLINET VOYARD M. Mikaël GEOFFROY M. Didier JOBERT M. Emmanuel PROVIN
Finances, mutualisation et relations avec les communes	**M. BREVOT Benoît** M. David LELUBRE

	Mme Claudine ERARD M. Alain MENNETRIER M. Walter LEGER M. Gabriel BINON M. Patrick MARY Mme Christine COLLINET VOYARD
Collecte et valorisation des déchets et suivi des bâtiments intercommunaux	**M. Philippe BARBIEUX** M. Pierre-Frédéric MAITRE M. Mikaël GEOFFROY Mme Claudine HUBAIL M. Michel AUBRY M. Claude HACKEL M. Jean-Luc ROSSELLE
Développement économique et touristique, Protection et valorisation de l'environnement et du patrimoine	**M. Thomas GAGNANT** M. Carine ERARD M Hugo PINTO Mme Odile BORDE M. Gabriel BINON M. Walter LEGER M. Pierre-Frédéric MAITRE M. Mikaël GEOFFROY Mme Véronique ROUSSEL Mme Carmen MONNE M. Quentin GENTILHOMME M. Patrick MARY M. Bernard PIOT M. Patrice BOUR Mme Elodie COCHARD M. Fabrice ANTOINE M. Didier JOBERT M. Emmanuel PROVIN
Sports, loisirs, politique associative, mobilités et habitat	**M. Régis RENARD** Mme Anita DANGIN Mme Evelyne BOCQUET Mme Carine ERARD Mme Odile BORDE M. Walter LEGER M. Claude HACKEL M. Michel AUBRY M. Eric BOUSSEL M. Denis VERGEOT M. Guillaume RONDELET

<u>03) COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – ELECTION DES MEMBRES</u>
Rapporteur : Monsieur Philippe BORDE, Président.

Vu les dispositions de l'article L. 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) est composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du CGCT,
Vu les dispositions de l'article L. 1411-5 du CGCT, prévoyant que pour un établissement public, la CAO est composée de l'autorité habilitée à signer le marché public, ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui

des membres titulaires,

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **PROCEDE** à l'élection des membres titulaires et suppléants qui composent la commission d'appel d'offres suivants :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Benoît BREVOT	Mme Claudine HUBAIL
M. Thomas GAGNANT	M. Philippe BARBIEUX
M. Régis RENARD	M. Didier JOBERT
Mme Laurence CAILLET	M. Mikaël GEOFFROY
M. Patrice BOUR	M. Michel AUBRY

04) COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - CONDITION DE DEPOT DES LISTES POUR L'ELECTION
Rapporteur : Monsieur Philippe BORDE, Président.

Une délégation de service public est un contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service.

Les délégations de service public doivent être soumises à une procédure de publicité permettant la présentation de plusieurs offres concurrentes.

La commission de délégation de service public doit intervenir à deux reprises : une première fois pour établir la liste des candidats admis à présenter une offre et une seconde fois pour analyser les offres et émettre un avis sur les suites de la procédure.

Conformément à l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, la commission de délégation de service public est composée, par le Président ou son représentant, président de la commission, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent siéger également à la commission avec voix consultative.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Par ailleurs, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les conditions de dépôts des listes. Il est proposé de retenir les conditions de dépôt des listes de la commission de Délégation de Service Public suivantes :

- les listes pourront comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, soit cinq titulaires et cinq suppléants ;
- les listes devront indiquer distinctement les candidats aux fonctions de titulaires et les candidats aux fonctions de suppléants ;
- les listes seront déposées auprès du Président, sous enveloppe cachetée, au plus tard avant l'ouverture de la séance du conseil communautaire au cours de laquelle il sera procédé à l'élection ;

- il pourra être déposé une ou plusieurs listes.

Etant précisé que les membres titulaires et suppléants seront élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **FIXE** les conditions de dépôt des listes de la commission de Délégation de Service Public comme suit :
  - les listes pourront comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, soit cinq titulaires et cinq suppléants ;
  - les listes devront indiquer distinctement les candidats aux fonctions de titulaires et les candidats aux fonctions de suppléants ;
  - les listes seront déposées auprès du Président, sous enveloppe cachetée, au plus tard avant l'ouverture de la séance du conseil communautaire au cours de laquelle il sera procédé à l'élection ;
  - il pourra être déposé une ou plusieurs listes.

- **PRÉCISE** que les membres titulaires et suppléants seront élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

05) COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - ELECTION DES MEMBRES
Rapporteur : Monsieur Philippe BORDE, Président.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1410-1, L. 1411-5, D. 1411-3, D. 1411-4 et D. 1411-5 ;
Vu le Code de la commande publique,
Vu la délibération n°4 du 14 avril 2026 fixant les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission de délégation de service public ;

Considérant :

- qu'il convient d'élire les membres de la commission de délégation de service public prévue à l'article L. 1411-5 du CGCT ;
- que, pour les établissements publics, cette commission est composée de l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou de son représentant, président, et de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de cinq suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires ;
- que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;
- que les conditions de dépôt des listes ont été fixées par délibération préalable ;

Le Président rappelle que l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la commission de délégation de service public s'effectue au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **PROCEDE** à l'élection, des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la commission de délégation de service public.
- **PREND ACTE** des résultats du scrutin
- **PROCLAME ÉLUS** les membres titulaires de la commission de délégation de service public

TITULAIRES

M. BREVOT Benoît

M. GAGNANT Thomas

M. RENARD Régis

Mme CAILLET Laurence

M. LELUBRE David

- **PROCLAME ÉLUS** les membres suppléants de la commission de délégation de service public

SUPPLEANTS

Mme HUBAIL Claudine

M. BARBIEUX Philippe

M. JOBERT Didier

M. GEOFFROY Mikaël

M. BOUR Patrice

- **PRÉCISE** que, lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable public de l'établissement et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

06) ELECTION DES DELEGUES COMMUNAUTAIRES AU COMITE DE BASSIN DU SDDEA
Rapporteur : Monsieur Philippe BORDE, Président.

19h25 : arrivée de Monsieur Emmanuel PROVIN

VU les statuts du Syndicat mixte de l'eau, de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, des milieux aquatiques et de la démoustication (SDDEA),
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-33, L. 5211-1 et L. 5211-8, L.5721-2,

Monsieur le Président expose que notre Collectivité a transféré la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des inondations (GEMAPI) au SDDEA le 1er mars 2018 et est à ce titre membre du SDDEA.

Ainsi, suite au renouvellement général des conseillers municipaux et conformément aux statuts du SDDEA, le Conseil de Communauté se doit de désigner 29 délégués titulaires et 29 délégués suppléants (1 délégué par commune par tranche de 2000 habitants entamée) au titre de sa représentation à l'Assemblée de Bassin du SDDEA pour cette compétence. Ce nombre de délégués se décompose comme suit :

- Pour la ville de Bar-sur-Aube : trois délégués titulaires et trois suppléants.

- Pour les 26 autres communes : un représentant titulaire et un suppléant, tout en sachant que les délégués ne doivent pas forcément être délégués communautaires (titulaires ou suppléants), mais peuvent être des conseillers municipaux s'ils ont des compétences ou centres d'intérêts en la matière. Il faut seulement que le délégué soit un élu.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** les membres titulaires et suppléants comme suit :

Commune	**Titulaire**	**Suppléant**
Ailleville	BEAUJOIN Jean-Michel	HACKEL Claude
Arconville	RONDELET Guillaume	NOBLOT Sylvère
Arrentières	MENNETRIER Alain	TAPPREST Vanessia
Arsonval	GEOFFROY Mikaël	DINQUEL Rémi
Bar-sur-Aube	AUBRY Michel	BORDE Philippe
	WOJTYNA Lucienne	ERARD Carine
	RENARD Régis	SLANGEN Eric
Baroville	MADEJ Bernard	VUILLE Franck
Bayel	VARENNES Fabien	COCHARD Elodie
Bergères	BERNARD Corine	BOUR Patrice
Bligny	BINON Raphael	DUCREUZOT Martial
Champignol-Lez-Mondeville	ANTOINE Fabrice	DUMONT Bernard
Colombé-le-Sec	BOUSSEL Eric	BRAUX Laetitia
Couvignon	LEGER Walter	BERNAND Thierry
Engente	BAUDOUIN Jean-Pierre	YOT Olivier
Fontaine	LEROUX Christophe	LEMOINE Pascal
Fravaux	LELUBRE David	MESS Pauline
Jaucourt	PREVOT Axelle	HUBAIL Claudine
Juvancourt	HENQUINBRANT Olivier	MAITROT Jean-François
Lignol-Le-Château	PIOT Bernard	MAGNIEN Pascal
Longchamp-sur-Aujon	MARY Patrick	MICHEL Bernard

Meurville	ETIENNE Sandra	ETIENNE Quentin
Montier-en-L'Isle	THOMAS Aurélie	NOBLOT Christophe
Proverville	DESHOULLES Jacky	ROSSELLE Jean-Luc
Rouvres-Les-Vignes	BEAUPIED Laurent	VIOT Fabrice
Spoy	ROYERE Régis	GAGNANT Thomas
Urville	JOBERT Didier	SCOHY Didier
Ville-Sous-La-Ferté	BREVOT Benoît	GENTILHOMME Quentin
Voigny	BARBIEUX Philippe	ROBERT Sébastien

07) ELECTION DES DELEGUES AU SEIN DES DIFFERENTS SYNDICATS OU ORGANISMES

Rapporteur : Monsieur Philippe BORDE, Président.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **ELIT** les différents membres qui siégeront au sein des différents syndicats ou organismes suivants :

Nom	**Nombre de délégués**
Syndicat DEPART	Titulaires : • M. BORDE Philippe • M. SLANGEN Eric • M. BREVOT Benoît • M. GAGNANT Thomas • M. ANTOINE Fabrice Suppléants : • M. AUBRY Michel • Mme BORDE Odile • M. GEOFFROY Mikaël
Syndicat d'Elimination des Déchets de l'Aube (S.D.E.D.A)	Délégués titulaires : • M. BORDE Philippe • M. BARBIEUX Philippe Délégués suppléants : • M. DE AMARAL Kévin • M. JOBERT Didier
Commission Départementale d'Aménagement Commercial (C.D.A.C)	M. GAGNANT Thomas
Commission Intercommunale d'Accessibilité	Titulaire : M. BARBIEUX Philipe Suppléant : M. AUBRY Michel

Business Sud Champagne (B.S.C)	Titulaire : M. BORDE Philippe Suppléant : M. GAGNANT Thomas
Initiative Aube	M. GAGNANT Thomas
Comité de programmation LEADER	M. GAGNANT Thomas (Suppléant M. RENARD Régis) Mme CAILLET Laurence (Suppléant Mme HUBAIL Claudine) M. LEGER Walter (Suppléant M. BOUR Patrice)
Comité de Direction de l'EPIC	Titulaires : • M. GAGNANT Thomas • M. BORDE Philippe • Mme CAILLET Laurence • M. LEGER Walter Suppléants : • M. BREVOT Benoît • M. RENARD Regis • Mme BORDE Odile • M. ANTOINE Fabrice
Société d'Economie Mixte de la Technopole de l'Aube en Champagne (S.E.M.T.A.C)	M. GAGNANT Thomas
SPL Immobilière Sud Champagne	Titulaire : M. BORDE Philippe Suppléant : M. GAGNANT Thomas
Pôle Métropolitain	Titulaires : • Mme CAILLET Laurence • M. BORDE Philippe • M. GAGNANT Thomas • Mme BORDE Odile Suppléants : • M. RENARD Regis • M. AUBRY Michel • Mme HUBAIL Claudine
Conseil d'Administration de la Cité Scolaire : • Collège • Lycée	Mme CAILLET Laurence (Suppléant Mme BORDE Odile) Mme BORDE Odile (Suppléant Mme CAILLET Laurence)

Conseil de surveillance du centre hospitalier de Bar sur Aube	Mme CAILLET Laurence
Mission locale	Mme CAILLET Laurence
Entraide et Soutien Moral aux Personnes Sans Emploi (E.S.M.P.S.E)	Mme CAILLET Laurence
Société publique locale SPL-Xdemat	M. LEGER Walter
Amicale du personnel	Mme CAILLET Laurence M. JOBERT Didier Mme HUBAIL Claudine
Comité National de l'Action Sociale	Mme CAILLET Laurence

08) INDEMNITES DES ELUS

Rapporteur : Monsieur Philippe BORDE, Président.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-12 ;
Considérant que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation ;
Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale ;
Considérant que pour une communauté regroupant 10 543 habitants, les articles L. 5211-12 et R. 5214-1 du code général des collectivités fixe :

- le montant de l'indemnité maximale de président à 48.75% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- le montant de l'indemnité maximale de vice-président à 20.63% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant que les conseillers communautaires auxquels le président a délégué une partie de ses attributions peuvent percevoir une indemnité ;
Considérant que le conseil communautaire peut voter une indemnité pour l'exercice du mandat de conseiller communautaire ;
Considérant que toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée.

Monsieur le Président indique qu'il est proposé d'adopter les mêmes taux d'indemnités que lors du mandat précédent.

Le conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **DECIDE** des indemnités suivantes à compter du 2 avril 2026 :

	Taux maximal autorisé en % de l'indice 1027	Taux adopté en % de l'indice 1027	Montants des indemnités brutes mensuelles versées

Président	48,75 %	48,75 %	2 003.88 €
1er Vice-président	20,63 %	20.63 %	848.00 €
2ème Vice-président	20,63 %	20.63 %	848.00 €
3ème Vice-président	20,63 %	20.63 %	848.00 €
4ème Vice-président	20,63 %	20.63 %	848.00 €
5ème Vice-président	20,63 %	20.63 %	848.00 €
Montant global mensuel des sommes versées			6 243.88 €

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget
- **PREVOIT** que les indemnités subiront automatiquement et immédiatement les majorations correspondant à l'indice brut de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier

09) APPROBATION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER - M57
Rapporteur : Monsieur Benoit BREVOT, Vice-Président

Depuis le 1er janvier 2024, le budget principal de la Communauté de Communes a basculé sur la nomenclature budgétaire et comptable M57.
Dans ce cadre-là, un règlement budgétaire et financier valable pour la durée du mandat doit être adopté. Celui-ci reprend les règles de gestion applicables à la Communauté pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion pluriannuelle et financière des crédits, la gestion patrimoniale, la gestion de la dette et de la trésorerie, les régies, les subventions et l'information du public.

Vu l'article L 5217-10-8 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n° 3 du 8 novembre 2023 du Conseil de Communauté approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024,

Vu le projet de règlement budgétaire et financier annexé,

Considérant qu'un règlement budgétaire et financier doit impérativement avoir été adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57, soit, au plus tard, lors de la séance qui précède celle du vote du premier budget primitif relevant de cette nomenclature,

Considérant que ce règlement peut être révisé par voie d'avenant,

Le conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le règlement budgétaire et financier tel qu'annexé à la présente délibération.
- **HABILITE** Monsieur le Président, ou son représentant, à suivre la bonne exécution de ce règlement.

10) DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Rapporteur : Monsieur Benoit BREVOT, Vice-Président

Cet exercice obligatoire du débat d'orientation budgétaire permet aux élus de faire le point sur les finances avant de décider des choix à venir.

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, dans les communes de 3500 habitants et plus et dans les groupements de communes comptant au moins une commune de plus de 3 500 habitants, un rapport d'orientation budgétaire, sur les orientations générales du budget ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, soit présenté au conseil communautaire par le Président dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Le débat peut intervenir à tout moment à l'intérieur de ce délai. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Le Rapport d'Orientations Budgétaires 2026 est joint en annexe.

Monsieur le Président précise que l'évolution moyenne des dépenses de fonctionnement s'établit autour de 1.1% alors que l'inflation a atteint environ 7% ce qui démontre que des efforts de bonne gestion ont été faits permettant ainsi d'avoir une capacité à agir dans nos domaines de compétence. Il ajoute que nous serons impactés par la baisse de la fiscalité suite à la diminution de la compensation de la suppression des impositions professionnelles à hauteur de 16 000 € ce qui n'est pas neutre pour la CCRB. Cela démontre que si nous avons réussi à dégager une capacité à agir, il faut continuer à faire attention et à être vigilants à nos dépenses.

Monsieur le Président fait remarquer que si nous avons souvent parlé de la dette de la collectivité, aujourd'hui, les budgets consolidés montrent que nous sommes revenus dans la moyenne nationale en termes de capacité de désendettement ce qui est positif et nous permet d'avoir recours à l'emprunt dans les années à venir si cela était nécessaire pour de futurs investissements. Il revient également sur le report d'un an du remboursement de FCTVA pour les intercommunalités décidé dans la loi de finances 2026 qui représente un gain réel pour l'Etat.

Monsieur Benoit BREVOT ajoute que, concernant les emprunts, ils ont la particularité d'être compensés par le paiement de loyers permettant de couvrir leur remboursement.

Monsieur Fabrice ANTOINE fait part de ses interrogations sur les travaux envisagés au sein de la cristallerie de Bayel et la somme qu'il est prévu d'y consacrer. En effet, s'il reconnait que des travaux sont nécessaires pour l'aménagement de l'atelier de soufflage, il indique être sceptique sur les 2.7 millions d'inscrits pour un tel projet. Monsieur le Président rappelle qu'aujourd'hui une somme est inscrite mais que le projet n'a pas encore été approuvé. Mais cela démontre que nous avons une capacité à agir sur Bayel si nous le souhaitons. Par ailleurs, il tient à rappeler que la CCRB est, en tout état de cause, propriétaire des bâtiments de la cristallerie depuis 2002, pour lesquels nous avons déjà réalisé pour 1 million de travaux après l'acquisition et qui est composée de 17 000 m² de bâtiment sur lesquels des pollutions ont été établies par les diagnostics réalisés. Il ne sera donc pas possible de ne rien faire, il faudra au moins dépolluer cette enceinte et cette dépollution sera à notre charge. De ce fait, même si nous décidions de la laisser en friche, il nous

appartiendrait de dépolluer le site et de procéder à des démolitions ce qui aurait un coût non négligeable peut être même supérieur au projet envisagé.
Madame Laurence CAILLET estime qu'il est évidant que l'atelier du verre doit être réaménagé dans un autre local et qu'un projet doit être mené sur Bayel même si cela ne concernera pas l'intégralité du bâti.

Monsieur le Président affirme que Bayel fait aussi parti de notre patrimoine et de notre histoire. Il nous appartient donc d'étudier comment l'améliorer et le transformer tout en étant vigilant à ce que ce projet nous coûtera en fonctionnement à l'avenir. Il confirme qu'il y a un réel sujet sur l'atelier du verre qui ne comporte aujourd'hui qu'un seul souffleur qui est proche de l'âge de la retraite or l'atelier de soufflage rapporte environ 70 000 euros de recettes annuelles. Monsieur Walter LEGER fait remarquer que s'il rapporte de l'argent, Bayel reste déficitaire. Monsieur le Président souligne que s'il est déficitaire, peu de musées peuvent se targuer de générer autant de recettes et que c'est une chance d'avoir un vrai outil de démonstration et pas seulement un musée inerte. Il indique qu'il serait intéressant que les élus puissent visiter le site de Meisenthal qui parvient à produire environ 70 000 boules de Noël par an qui sont vendues 22 euros l'unité ce qui leur permet d'équilibrer la production.
Madame Laurence CAILLET invite les nouveaux élus communautaires à venir visiter le site de Bayel afin de mieux comprendre ce dont on parle dans ce projet. Monsieur le Président affirme que sur ce projet, il y aura, en tout état de cause, un travail qui devra être validé par la majorité des élus.
Monsieur BOUSSEL confirme que quoi que l'on fasse, qu'il y ait un projet ou non, cela aura un coût.

Monsieur le Président ajoute qu'un peu plus de 50% de subventions ont été inscrites au budget sur ce projet, cela sera donc également un point déterminant. Il fait remarquer que nous avons réussi à obtenir 80% de subventions sur les gymnases. Monsieur Walter LEGER rappelle que cela était la condition pour réaliser ce projet. Monsieur le Président indique que nous ne pourrons pas procéder de la même manière pour Bayel car nous ne parviendrons pas à obtenir 80% de subventions et que, concernant les gymnases, cela ne relève pas intégralement de notre compétence puisqu'ils ne sont même pas utilisés pour 20% du temps par les associations mais en très grande majorité par le collège et le lycée. Cependant, cela démontre qu'avec du travail, il est possible d'aller chercher des taux de subventions intéressants. Monsieur le Président rappelle que, rien que la dépollution du site a été évaluée à 800 000 euros. Il faudra donc regarder le projet et ce qui est faisable.

Monsieur Olivier YOT fait remarquer que le conflit actuel et ces conséquences sur le prix des énergies risque d'impacter notre budget sur les charges à caractère général mais également sur les chantiers en cours. Il demande donc si ces évolutions ont bien été prises en compte dans le budget prévisionnel. Monsieur le Président confirme que ces augmentations ont été prises en compte, au moins pour le carburant car l'impact est direct notamment sur le budget OM où nous sommes contraints de continuer à faire tourner les bennes pour le ramassage des OM. Sur les autres énergies, qui risquent également d'être impactées, nous y travaillons déjà depuis plusieurs années, comme sur le gymnase avec l'installation de 780 panneaux photovoltaïques ou encore la MIPT qui est équipée en géothermie. La solution est donc de sortir de ces énergies fossiles qui coûtent de plus en plus cher. Il ajoute que si cela perdure, nous pourrions être également impactés sur d'autres dossiers comme le complexe aquatique où si les charges du délégataire augmentent, cela aura un impact sur la compensation qui lui est versée. Il y a donc un risque que le maintien des dépenses de dépenses de fonctionnement soit plus contraint.

Monsieur Emmanuel PROVIN revient sur le projet de remise aux normes de la maison de l'enfance. En effet, lorsque les premiers résultats de l'étude avaient été présentés aux élus, il lui avait semblé que nous étions contraints de répondre à ces obligations rapidement. Il souhaiterait donc connaitre le planning prévu. Monsieur le Président confirme que les projets seront présentés aux élus afin qu'un choix soit fait rapidement. Il ajoute que la CAF nous a inscrit dans ces priorités de financements mais nous ne savons pas encore à quelle hauteur.

Monsieur Emmanuel PROVIN souhaite savoir si les 263 000 euros inscrits pour l'îlot rue Nationale correspondent à l'ensemble du projet ou seulement au rachat des bâtiments. En effet, il a été évoqué l'intervention d'un organisme extérieur assurant la réalisation des travaux tout en prenant en charge une partie. Monsieur le Président confirme que nous travaillons avec l'EPFGE sur ce dossier. L'établissement public foncier a acquis les biens et mène actuellement les études préalables à leur réhabilitation. Au-delà de l'aspect technique, l'EPFGE finance une grande partie des études (80%) ainsi que des travaux de déconstruction qui seront nécessaires sur une partie des bâtiments selon les conclusions des premières études. Il ajoute que ce projet sera présenté aux élus mais que l'idée est de ramener l'office du tourisme au centre-ville dans cet ilot qui est central au rez-de-chaussée et les locaux de la CCRB à l'étage. Il faudra donc aussi réfléchir, en parallèle au devenir de site actuel de la MIPT.

Le Conseil de Communauté :

- **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2026

11) DOSSIERS OPAH – ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS M. DECLOIX Christian - ARRENTIERES
Rapporteur : Monsieur Régis RENARD, Vice-Président

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles LS211-10, L2122-22 et L2122-23 ;
Vu la convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de la Communauté de Communes de la Région de Bar sur Aube signée par l'Anah, la Région Grand-Est, la CCRB et l'Etat ;
Vu la convention entre la Région Grand Est et la Communauté de Communes de la Région de Bar sur Aube relative à la mise en place d'un fonds commun OPAH avec la CCRB pour le financement d'aides dans le cadre de la réalisation de travaux de rénovation énergétique, ou d'adaptation du logement ;
Vu la convention entre le Conseil Départemental de l'Aube et la Communauté de Communes de la Région de Bar sur Aube relative à la mise en place d'un fonds d'intervention OPAH pour le financement d'aides dans le cadre de la réalisation de travaux de rénovation énergétique, ou d'adaptation du logement ;
Considérant que les travaux de rénovation énergétique répondent aux objectifs qualitatifs et quantitatifs définis dans les conventions OPAH et du fonds d'intervention et au règlement des aides ;

Considérant l'aide de l'Anah à hauteur de 3 326 € ;

Monsieur Régis RENARD indique qu'actuellement, il y a 8 dossiers pour lesquels les travaux sont achevés et validés par l'ANAH, 14 dossiers en cours et 12 dossiers en attente pour un volume de travaux d'environ 437 000 euros.

Monsieur le Président ajoute qu'il n'y aura pas de délibération de validation des dossiers à chaque fois mais que la trésorerie a refusé de procéder au paiement des dossiers présentés sur décision du Président mais a exigé une délibération. Il s'agit donc de dossiers pour des travaux réalisés. Par ailleurs, sur certains dossiers, nous sommes guichet unique donc il y a des entreprises qui attendent d'être payées.

Monsieur Régis RENARD fait remarquer que les dossiers évoqués, tous ne portent pas sur de la rénovation énergétique mais également sur de l'adaptation de logement ce qui permet à des personnes de rester à domicile.

Monsieur le Président rappelle qu'il est important de faire savoir aux habitants des communes qui sont intéressés qu'ils peuvent se rendre aux permanences qui se tiennent à la CCRB les 2ème et 4ème mardis de chaque mois.

Monsieur Walter LEGER demande si, pour les communes qui n'auraient pas délibéré en faveur d'une participation complémentaire à l'OPAH, il est encore possible de délibérer en ce sens. Monsieur le Président répond que cela est possible mais que cette participation ne s'appliquera que pour les dossiers à venir et non ceux en cours.

Il est proposé d'allouer des subventions au propriétaire suivant : DECLOIX Christian

Organisme financeur	**Cadre d'intervention**	**Montant des travaux TTC**	**Base subventionnable HT**	**taux**	**Montant de la subvention**
CCRB	Adaptation : Remplacement de la baignoire par une douche adaptée	8 175.20 €	6 651.00 €	7%	465.00 €
Commune (Arrentières)				3%	199.00 €
Département de l'AUBE				20% *(maximum 500 €)*	500.00 €
Région Grand Est				-	-
ANAH				50 %	3 326.00 €
				TOTAL	4 490.00 €

Aussi, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ALLOUE** les subventions exposées ci-dessus au propriétaire suivant : DECLOIX Christian
- **DIT** que ces subventions seront versées sous réserve de la réalisation des travaux et de la production des pièces justificatives telles que définies dans le règlement d'attribution de l'OPAH. Les subventions dont le montant maximaux sont indiqués précédemment, pourront être réévalués à la baisse si les justificatifs apportés le nécessitent.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'ensemble des actes se rapportant à cette décision et à procéder au paiement des subventions

12) DOSSIERS OPAH – ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS M. OLSZEWSKI Daniel – BAR-SUR-AUBE

Rapporteur : Monsieur Régis RENARD, Vice-Président

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles LS211-10, L2122-22 et L2122-23 ;

Vu la convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de la Communauté de Communes de la Région de Bar sur Aube signée par l'Anah, la Région Grand-Est, la CCRB et l'Etat ;

Vu la convention entre la Région Grand Est et la Communauté de Communes de la Région de Bar sur Aube relative à la mise en place d'un fonds commun OPAH avec la CCRB pour le financement d'aides dans le cadre de la réalisation de travaux de rénovation énergétique, ou d'adaptation du logement ;

Vu la convention entre le Conseil Départemental de l'Aube et la Communauté de Communes de la Région de Bar sur Aube relative à la mise en place d'un fonds d'intervention OPAH pour le financement d'aides dans le cadre de la réalisation de travaux de rénovation énergétique, ou d'adaptation du logement ;

Considérant que les travaux de rénovation énergétique répondent aux objectifs qualitatifs et quantitatifs définis dans les conventions OPAH et du fonds d'intervention et au règlement des aides ;

Considérant l'aide de l'Anah à hauteur de 5 360 € ;

Il est proposé d'allouer des subventions au propriétaire suivant : OLSZEWSKI Daniel

Organisme financeur	**Cadre d'intervention**	**Montant des travaux TTC**	**Base subventionnable HT**	**taux**	**Montant de la subvention**
CCRB	<u>Adaptation</u> : Suppression de cloison pour création d'une salle de bain et installation de rampes passe seuil	11 914.30 €	10 720.00 €	7%	740.00 €
Commune Bar-sur-Aube				3%	332.00 €
Département de l'AUBE				20% *(maximum 500 €)*	500.00 €
Région Grand Est				-	-
ANAH				50 %	5 360.00 €
				TOTAL	6 932.00 €

Aussi, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ALLOUE** les subventions exposées ci-dessus au propriétaire suivant : OLSZEWSKI Daniel
- **DIT** que ces subventions seront versées sous réserve de la réalisation des travaux et de la production des pièces justificatives telles que définies dans le règlement d'attribution de l'OPAH. Les subventions dont le montant maximaux sont indiqués précédemment, pourront être réévalués à la baisse si les justificatifs apportés le nécessitent.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'ensemble des actes se rapportant à cette décision et à procéder au paiement des subventions

<u>13) DOSSIERS OPAH – ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS Mme HAAF Mauricette - BAYEL</u>

Rapporteur : Monsieur Régis RENARD, Vice-Président

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles LS211-10, L2122-22 et L2122-23 ;

Vu la convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de la Communauté de Communes de la Région de Bar sur Aube signée par l'Anah, la Région Grand-Est, la CCRB et l'Etat ;

Vu la convention entre la Région Grand Est et la Communauté de Communes de la Région de Bar sur Aube relative à la mise en place d'un fonds commun OPAH avec la CCRB pour le financement d'aides dans le cadre de la réalisation de travaux de rénovation énergétique, ou d'adaptation du logement ;

Vu la convention entre le Conseil Départemental de l'Aube et la Communauté de Communes de la Région de Bar sur Aube relative à la mise en place d'un fonds d'intervention OPAH pour le financement d'aides dans le cadre de la réalisation de travaux de rénovation énergétique, ou d'adaptation du logement ;

Considérant que les travaux de rénovation énergétique répondent aux objectifs qualitatifs et quantitatifs définis dans les conventions OPAH et du fonds d'intervention et au règlement des aides ;

Considérant l'aide de l'Anah à hauteur de 3 068 € ;

Il est proposé d'allouer des subventions au propriétaire suivant : HAAF Mauricette

Organisme financeur	**Cadre d'intervention**	**Montant des travaux TTC**	**Base subventionnable HT**	**taux**	**Montant de la subvention**
CCRB	Adaptation : Remplacement des volets battants	4 823.29 €	4 384.81 €	7%	307.00 €
Commune (Bayel)				3%	132.00 €
Département de l'AUBE				20% *(maximum 800 €)*	800.00 €
Région Grand Est				-	-
ANAH				70 %	3 068.00 €
				TOTAL	4 307.00 €

Aussi, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ALLOUE** les subventions exposées ci-dessus au propriétaire suivant : HAAF Mauricette
- **DIT** que ces subventions seront versées sous réserve de la réalisation des travaux et de la production des pièces justificatives telles que définies dans le règlement d'attribution de l'OPAH. Les subventions dont le montant maximaux sont indiqués précédemment, pourront être réévalués à la baisse si les justificatifs apportés le nécessitent.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'ensemble des actes se rapportant à cette décision et à procéder au paiement des subventions

14) DOSSIERS OPAH – ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS M. JACUS Régis – BAR-SUR-AUBE

Rapporteur : Monsieur Régis RENARD, Vice-Président

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles LS211-10, L2122-22 et L2122-23 ;

Vu la convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de la Communauté de Communes de la Région de Bar sur Aube signée par l'Anah, la Région Grand-Est, la CCRB et l'Etat ;

Vu la convention entre la Région Grand Est et la Communauté de Communes de la Région de Bar sur Aube relative à la mise en place d'un fonds commun OPAH avec la CCRB pour le financement d'aides dans le cadre de la réalisation de travaux de rénovation énergétique, ou d'adaptation du logement ;

Vu la convention entre le Conseil Départemental de l'Aube et la Communauté de Communes de la Région de Bar sur Aube relative à la mise en place d'un fonds d'intervention OPAH pour le financement d'aides dans le cadre de la réalisation de travaux de rénovation énergétique, ou d'adaptation du logement ;

Considérant que les travaux de rénovation énergétique répondent aux objectifs qualitatifs et quantitatifs définis dans les conventions OPAH et du fonds d'intervention et au règlement des aides ;

Considérant l'aide de l'Anah à hauteur de 6 573 € ;

Il est proposé d'allouer des subventions au propriétaire suivant : JACUS Régis

Organisme financeur	**Cadre d'intervention**	**Montant des travaux TTC**	**Base subventionnable HT**	**taux**	**Montant de la subvention**
CCRB	Adaptation : Installation d'un monte-escalier	9 859.50 €	9 390.00 €	7%	657.00 €
Commune (Bar-sur-Aube)				3%	282.00 €
Département de l'AUBE				20% *(maximum 800 €)*	800.00 €
Région Grand Est				-	-
ANAH				70 %	6 573.00 €
				TOTAL	8 312.00 €

Aussi, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ALLOUE** les subventions exposées ci-dessus au propriétaire suivant : JACUS Régis
- **DIT** que ces subventions seront versées sous réserve de la réalisation des travaux et de la production des pièces justificatives telles que définies dans le règlement d'attribution de l'OPAH. Les subventions dont le montant maximaux sont indiqués précédemment, pourront être réévalués à la baisse si les justificatifs apportés le nécessitent.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'ensemble des actes se rapportant à cette décision et à procéder au paiement des subventions

15) DOSSIERS OPAH – ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS M. MICHEL Maurice – FONTAINE

Rapporteur : Monsieur Régis RENARD, Vice-Président

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles LS211-10, L2122-22 et L2122-23 ;

Vu la convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de la Communauté de Communes de la Région de Bar sur Aube signée par l'Anah, la Région Grand-Est, la CCRB et l'Etat ;

Vu la convention entre la Région Grand Est et la Communauté de Communes de la Région de Bar sur Aube relative à la mise en place d'un fonds commun OPAH avec la CCRB pour le financement d'aides dans le cadre de la réalisation de travaux de rénovation énergétique, ou d'adaptation du logement ;

Vu la convention entre le Conseil Départemental de l'Aube et la Communauté de Communes de la Région de Bar sur Aube relative à la mise en place d'un fonds d'intervention OPAH pour le financement d'aides dans le cadre de la réalisation de travaux de rénovation énergétique, ou d'adaptation du logement ;

Considérant que les travaux de rénovation énergétique répondent aux objectifs qualitatifs et quantitatifs définis dans les conventions OPAH et du fonds d'intervention et au règlement des aides ;

Considérant l'aide de l'Anah à hauteur de 2 349 € ;

Il est proposé d'allouer des subventions au propriétaire suivant : MICHEL Maurice

Organisme financeur	**Cadre d'intervention**	**Montant des travaux TTC**	**Base subventionnable HT**	**taux**	**Montant de la subvention**
CCRB	Adaptation : Remplacement de la baignoire par une douche adaptée	5 167.25 €	4 697.50 €	7%	329.00 €
Commune				-	-
Département de l'AUBE				20% *(maximum 500 €)*	500.00 €

Région Grand Est				-	-
ANAH				50 %	2 349.00 €
				TOTAL	3 178.00 €

Aussi, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ALLOUE** les subventions exposées ci-dessus au propriétaire suivant : MICHEL Maurice
- **DIT** que ces subventions seront versées sous réserve de la réalisation des travaux et de la production des pièces justificatives telles que définies dans le règlement d'attribution de l'OPAH. Les subventions dont le montant maximaux sont indiqués précédemment, pourront être réévalués à la baisse si les justificatifs apportés le nécessitent.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'ensemble des actes se rapportant à cette décision et à procéder au paiement des subventions

16) DOSSIERS OPAH – ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS M. LECLERC Daniel – JAUCOURT

Rapporteur : Monsieur Régis RENARD, Vice-Président

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles LS211-10, L2122-22 et L2122-23 ;

Vu la convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de la Communauté de Communes de la Région de Bar sur Aube signée par l'Anah, la Région Grand-Est, la CCRB et l'Etat ;

Vu la convention entre la Région Grand Est et la Communauté de Communes de la Région de Bar sur Aube relative à la mise en place d'un fonds commun OPAH avec la CCRB pour le financement d'aides dans le cadre de la réalisation de travaux de rénovation énergétique, ou d'adaptation du logement ;

Vu la convention entre le Conseil Départemental de l'Aube et la Communauté de Communes de la Région de Bar sur Aube relative à la mise en place d'un fonds d'intervention OPAH pour le financement d'aides dans le cadre de la réalisation de travaux de rénovation énergétique, ou d'adaptation du logement ;

Considérant que les travaux de rénovation énergétique répondent aux objectifs qualitatifs et quantitatifs définis dans les conventions OPAH et du fonds d'intervention et au règlement des aides ;

Considérant l'aide de l'Anah à hauteur de 6 983 € ;

Il est proposé d'allouer des subventions au propriétaire suivant : LECLERC Daniel

Organisme financeur	**Cadre d'intervention**	**Montant des travaux TTC**	**Base subventionnable HT**	**taux**	**Montant de la subvention**
CCRB		11 400.00 €	10 805.65 €	7%	756.00 €

Commune (Jaucourt)	Adaptation : Installation d'un monte escalier			3%	324.00 €
Département de l'AUBE				20% *(maximum 500 €)*	500.00 €
Région Grand Est				-	-
ANAH				50 %	5 403.00 €
				TOTAL	6 983.00 €

Aussi, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ALLOUE** les subventions exposées ci-dessus au propriétaire suivant : LECLERC Daniel
- **DIT** que ces subventions seront versées sous réserve de la réalisation des travaux et de la production des pièces justificatives telles que définies dans le règlement d'attribution de l'OPAH. Les subventions dont le montant maximaux sont indiqués précédemment, pourront être réévalués à la baisse si les justificatifs apportés le nécessitent.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'ensemble des actes se rapportant à cette décision et à procéder au paiement des subventions

17) DOSSIERS OPAH – ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS M. JUNILLON Yves – BAR-SUR-AUBE

Rapporteur : Monsieur Régis RENARD, Vice-Président

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles LS211-10, L2122-22 et L2122-23 ;

Vu la convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de la Communauté de Communes de la Région de Bar sur Aube signée par l'Anah, la Région Grand-Est, la CCRB et l'Etat ;

Vu la convention entre la Région Grand Est et la Communauté de Communes de la Région de Bar sur Aube relative à la mise en place d'un fonds commun OPAH avec la CCRB pour le financement d'aides dans le cadre de la réalisation de travaux de rénovation énergétique, ou d'adaptation du logement ;

Vu la convention entre le Conseil Départemental de l'Aube et la Communauté de Communes de la Région de Bar sur Aube relative à la mise en place d'un fonds d'intervention OPAH pour le financement d'aides dans le cadre de la réalisation de travaux de rénovation énergétique, ou d'adaptation du logement ;

Considérant que les travaux de rénovation énergétique répondent aux objectifs qualitatifs et quantitatifs définis dans les conventions OPAH et du fonds d'intervention et au règlement des aides ;

Considérant l'aide de l'Anah à hauteur de 36 000 € ;

Il est proposé d'allouer des subventions au propriétaire suivant : JUNILLON Yves

Organisme financeur	Cadre d'intervention	Montant des travaux TTC	Base subventionnable HT	taux	Montant de la subvention
CCRB	Précarité énergétique : Isolation, remplacement de menuiserie, installation d'une VMC et d'un volet roulant	45 373.72 €	40 000.00 €	7%	2 800.00 €
Commune (Bar-sur-Aube)				3%	1 200.00 €
Département de l'AUBE				20% *(maximum 1 500 €)*	1 500.00 €
Région Grand Est				-	-
ANAH				90 %	36 000.00 €
				TOTAL	41 500.00 €

Aussi, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ALLOUE** les subventions exposées ci-dessus au propriétaire suivant : JUNILLON Yves
- **DIT** que ces subventions seront versées sous réserve de la réalisation des travaux et de la production des pièces justificatives telles que définies dans le règlement d'attribution de l'OPAH. Les subventions dont le montant maximaux sont indiqués précédemment, pourront être réévalués à la baisse si les justificatifs apportés le nécessitent.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'ensemble des actes se rapportant à cette décision et à procéder au paiement des subventions

18) DOSSIERS OPAH – ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS Mme BERNARD Maria – VILLE-SOUS-LA-FERTE

Rapporteur : Monsieur Régis RENARD, Vice-Président

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles LS211-10, L2122-22 et L2122-23 ;

Vu la convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de la Communauté de Communes de la Région de Bar sur Aube signée par l'Anah, la Région Grand-Est, la CCRB et l'Etat ;

Vu la convention entre la Région Grand Est et la Communauté de Communes de la Région de Bar sur Aube relative à la mise en place d'un fonds commun OPAH avec la CCRB pour le financement d'aides dans le cadre de la réalisation de travaux de rénovation énergétique, ou d'adaptation du logement ;

Vu la convention entre le Conseil Départemental de l'Aube et la Communauté de Communes de la Région de Bar sur Aube relative à la mise en place d'un fonds d'intervention OPAH pour le financement d'aides dans le cadre de la réalisation de travaux de rénovation énergétique, ou d'adaptation du logement ;

Considérant que les travaux de rénovation énergétique répondent aux objectifs qualitatifs et quantitatifs définis dans les conventions OPAH et du fonds d'intervention et au règlement des aides ;

Considérant l'aide de l'Anah à hauteur de 18 334 € ;

Il est proposé d'allouer des subventions au propriétaire suivant : BERNARD Maria

Organisme financeur	**Cadre d'intervention**	**Montant des travaux TTC**	**Base subventionnable HT**	**taux**	**Montant de la subvention**
CCRB	<u>Précarité énergétique :</u> Isolation, remplacement de menuiserie, installation d'une VMC et d'une PAC air/eau	32 757.50 €	30 556.24 €	7%	2 139.00 €
Commune (Ville-sous-la-Ferté)				3%	917.00 €
Département de l'AUBE				20% *(maximum 1 200 €)*	1 200.00 €
Région Grand Est				-	-
ANAH				60 %	18 334.00 €
				TOTAL	22 590.00 €

Aussi, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ALLOUE** les subventions exposées ci-dessus au propriétaire suivant : BERNARD Maria
- **DIT** que ces subventions seront versées sous réserve de la réalisation des travaux et de la production des pièces justificatives telles que définies dans le règlement d'attribution de l'OPAH. Les subventions dont le montant maximaux sont indiqués précédemment, pourront être réévalués à la baisse si les justificatifs apportés le nécessitent.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'ensemble des actes se rapportant à cette décision et à procéder au paiement des subventions

<u>19) DELEGATION DE SIGNATURE AU PRESIDENT POUR LES ATTRIBUTIONS INDIVIDUELLES DE SUBVENTIONS ET VERSEMENT DANS LE CADRE DE L'OPAH</u>

Rapporteur : Monsieur Régis RENARD, Vice-Président

Le rapporteur expose aux membres de l'assemblée que la Communauté de Communes de la Région de Bar-sur-Aube (CCRB), compétente en politique du logement et cadre de vie a approuvé la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) ainsi que d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH RU) sur son territoire lors de la réunion de Conseil de Communauté du 4 avril 2024. Les règlements d'attribution de ces aides ont ensuite été validés par le Conseil de Communauté le 6 mars 2025 selon les dispositions suivantes :

OPAH :

Ce dispositif a été calibré sur l'ensemble du périmètre intercommunal pour une durée de 3 ans selon un plan d'actions visant à :

- Améliorer les performances énergétiques du parc privé ancien
- Adapter les logements au maintien à domicile
- Reconquérir le parc vacant et dégradé
- Lutter contre l'habitat indigne
- Développer et renforcer la communication

105 logements sont à réhabiliter (99 propriétaires occupants, 6 propriétaires bailleurs). En dehors des différentes subventions (ANAH, Région et Département) un accord de principe a été donné pour :

- Abondement des collectivités à hauteur 10% sur les subventions ANAH de l'OPAH de droit commun pour un montant prévisionnel de 278 503 € réparti entre la Communauté de Communes et les 27 communes membres à hauteur respective de :
- 70 % pour la CCRB
- 30 % pour les communes (Pour les communes ayant répondu favorablement. Etant précisé que cette participation ne sera pas compensée par la Communauté de communes en cas de refus de la commune dont dépend le bénéficiaire de la subvention)

- Une prime complémentaire de 2000 € hors champ d'intervention de l'ANAH versée par la Communauté de Communes pour l'utilisation de matériaux biosourcés pour un budget de 60 000 € dans le cadre de travaux d'isolation énergétique. Prime ciblée sur 30 foyers de propriétaires occupants sans conditions de ressources.

OPAH-RU :

Ce dispositif a été calibré sur l'ensemble du périmètre intercommunal pour une durée de 5 ans selon un plan d'actions visant à :

- Améliorer les performances énergétiques du parc privé ancien
- Adapter les logements au maintien à domicile
- Reconquérir le parc vacant et dégradé
- Lutter contre l'habitat indigne
- Développer et renforcer la communication

58 logements (20 propriétaires occupants, 32 propriétaires bailleurs et 6 copropriétés) situés au centre ancien de Bar-sur-Aube intra-boulevards (la partie gauche des boulevards est concernée par l'OPAH RU et la partie droite par l'OPAH de droit commun) sont à réhabiliter.

En dehors des différentes subventions (ANAH, Région et Département) un accord de principe a été donné pour :

- un abondement de la Communauté de Communes à hauteur de 10 % sur les subventions ANAH de l'OPAH de droit commun pour un montant prévisionnel de 316 554 €
- Des primes complémentaires hors champ d'intervention ANAH versées par la Ville de Bar-sur-Aube pour un budget de 179 000 €. Prime ciblée sur 40 foyers de propriétaires.

Cependant, ces délibérations n'ont pas expressément autorisé Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les documents individuels relatifs à l'attribution de ces aides selon les modalités des règlements approuvés. Cela pose des difficultés pratiques dans la mise en place car cela signifie que chaque dossier devra faire l'objet d'une approbation en conseil communautaire, allongeant les temps de validation et de mise en paiement des dossiers. Il est donc proposé que le Président, ou son représentant, puisse être autorisé à signer ces décisions individuelles et à mettre en paiement les subventions correspondantes (sous réserve de validation par l'ANAH et de production des pièces justificatives nécessaires) conformément aux dispositions des règlements approuvés en conseil communautaire afin de faciliter cette gestion et de gagner en efficience.

Aussi, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DONNE DELEGATION** à Monsieur le Président concernant les décisions individuelles prises dans le cadre de l'OPAH et l'OPAH-RU
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les décisions individuelles d'attribution de subvention, conformément aux dispositions des règlements en vigueur et sous réserve de la validation de ces dossiers par l'ANAH ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à procéder à la mise en paiement desdites subventions, sous réserve de la production des pièces justificatives nécessaires et dans la limite des crédits inscrits au budget
- **PRECISE** que les décisions individuelles prises par le Président, ou son représentant, en vertu de sa délégation, feront l'objet d'une communication en conseil communautaire

QUESTIONS DIVERSES

Fin 21h02

Le secrétaire

Walter LEGER

Le Président

Philippe BORDE

Communauté de Communes Région BAR S/ AUBE